

**« CONVENTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE »  
Relais ruraux CoVe Repérage des violences et orientation – 25 septembre 2023  
Pôle Direction**

Le Maire de MALAUCÈNE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la nécessité de repérer et d'orienter au mieux les personnes victimes de violences

Vu la convention présentée par l'association RHESO domiciliée à le Mosaïque, 55 rue Alfred Michel à CARPENTRAS (Vaucluse) en collaboration avec la CoVe afin de former des agents territoriaux de la commune de Malaucène

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter la convention de l'association RHESO domiciliée à le Mosaïque, 55 rue Alfred Michel à CARPENTRAS (Vaucluse) en collaboration avec la CoVe afin de former des agents territoriaux de la commune de Malaucène qui aura lieu le 25 septembre 2023 à la bibliothèque de Venasque 8 grand rue (Vaucluse) à titre gratuit

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à

- L'intéressée

Malaucène, le 22-09-2023



Monsieur le Maire

Publiée le 24 novembre 2023

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture